

26/08/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise SUEZ
EAU FRANCE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
26/08/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 140 Avenue Jean Lolive à Pantin (93691).

Considérant que pour permettre la modification d'un branchement en eau potable pour une habitation Rue Alexis Jaubert.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue Alexis Jaubert avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 05 septembre 2022 au 25 septembre 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 août 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE